

Québec, le 29 janvier 2009

Monsieur Daniel Tremblay
Unité de gestion de Portneuf-Laurentides
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
147-A, route Duchesnay
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec) G3N 0J6

Objet : Projet de construction du poste Anne-Hébert à 315-25 kV et de la ligne d'alimentation à 315 kV à Saint-Augustin-de-Desmaures

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 26 et 27 janvier derniers sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir des renseignements complémentaires.

L'audience publique a mis en lumière un conflit d'usage potentiel entre le tracé ouest de la ligne d'alimentation à 315 kV du poste Anne-Hébert et un projet d'exploitation d'une carrière de granite par la compagnie Carrières Rive-Sud inc. à un lieu dit Le Cabouron, lequel est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures (71° 32' 45" O et 46° 44' 15" N sur la carte A, document déposé DA4). Cette entreprise a fait valoir à la commission l'unicité de ce gisement de granite dont les caractéristiques géologiques seraient propices à la production de concassés utilisés dans la fabrication de béton de haute qualité pour la construction, de son emplacement à la fois dans un milieu rural et à proximité des marchés du grand Québec métropolitain et de la possibilité d'accéder directement à l'autoroute 40 pour éviter que les camions lourds empruntent les routes municipales.

De plus, le promoteur souligne un avantage par rapport à d'autres carrières plus éloignées, celui de réduire le camionnage et ainsi les émissions de gaz à effet de serre (GES) et autres nuisances. Selon Carrières Rive-Sud, la localisation d'un pylône d'angle sur le gisement de granite réduirait de façon importante sa superficie exploitable et compromettrait la rentabilité de son projet.

...2

- Nonobstant ledit projet d'exploitation du granite au site Le Cabouron par les Carrières Rive-Sud, la commission aimerait connaître votre avis en regard de l'unicité de ce type de granite à proximité des marchés, ainsi que sur l'importance de préserver l'entièreté de ce gisement pour des usages actuels ou futurs ?
- La commission aimerait connaître les sommes qui pourraient être perçues par le Gouvernement du Québec et les différents paliers de gouvernements municipaux (Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, Communauté urbaine de Québec et autres) à titre de droits miniers, redevances, rente, bail et autres provenant de l'exploitation de ce gisement de granite en vertu de, et sans s'y limiter, la *Loi sur les mines*, la *Loi instituant le fonds du patrimoine minier* et la *Loi concernant les droits sur les mines*?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 5 février prochain, compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 24 février 2009

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission